

Votre enfant entre en **Bac professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne ASSP**.

Il devra faire, dès cette année, des stages pratiques dans des établissements de prévention ou de soins. Ces structures exigent de tous ses personnels et stagiaires d'être à jour de leurs vaccinations. L'arrêté du 02 août 2013 soumet l'obligation des vaccins suivants (diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite) aux personnels de ces établissements.

En cas de non vaccination ou retard vaccinale, la poursuite de la formation en Bac Professionnel ASSP de votre enfant sera compromise. En effet, si votre enfant n'effectue pas la totalité de ses stages, il ne pourra obtenir son BAC.

Pour information, une contre indication à la vaccination de l'hépatite est une contre indication aux métiers médicaux et para médicaux.

Le lycée n'est pas responsable de l'organisation des vaccinations.

Vous devez faire établir par votre médecin traitant l'attestation médicale de vaccination ci-dessous avant son entrée dans l'établissement.

ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATION

Je soussigné(e) Dr

certifie que

M/Melle

né(e) le :

Candidat(e) au bac professionnel : Accompagnement, Soins et Services à la Personne est vacciné(e) et apte à effectuer un stage dans un établissement de prévention ou de soins :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite dat du dernier rappel/**

OUI NON

Date du dernier rappel:.....

- **Contre l'hépatite B :**

OUI NON

Signature et cachet du médecin